

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE1^{ère} séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/368

Approbation du rapport annuel du fermier
du service public d'eau potable –
Secteur Grands Fonds Abymes
(La Générale des Eaux Guadeloupe),
au titre de l'exercice 2011

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à
08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques
BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation
faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 17		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 2
M. Dominique BIRAS Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)

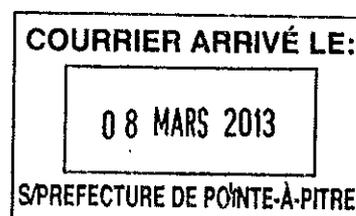
ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) particulièrement ses articles L.1411-3, L.1413-1, R.1411-7;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le CGCT (partie Réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.06.06.93 en date du 28 juin 2010 du Conseil Communautaire portant mise à disposition de CAP Excellence des biens du service public d'eau potable des Grands Fonds et approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage qui avait été passé le 16 avril 2008 entre le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) et la Générale des Eaux Guadeloupe;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant le rapport du Fermier (*La Générale des Eaux Guadeloupe*);

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence réunie le 24 janvier 2013 ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de PRENDRE ACTE de la présentation du bilan financier et du rapport technique annuel présentés par le délégataire du service public d'eau potable (*La Générale des Eaux Guadeloupe*), au titre de l'exercice 2011 pour le Secteur Grands Fonds Abymes.

ARTICLE 2 – D'Autoriser Monsieur le Président à proposer une formule d'indexation du tarif de l'eau applicable sur la partie urbaine du territoire exploitée en Gérance en vue de maintenir une égalité tarifaire avec la partie Grands Fonds Abymes exploitée en Affermage et soumise à l'actualisation semestrielle de la part fermière.

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Délégué (La Générale des Eaux Guadeloupe), le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

